

Département de l'Oise
Arrondissement de COMPIEGNE
Canton de NOYON
Commune de VAUCHELLES

Procès-verbal du 19 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel FETRE, Maire.

Etaient présents : Mrs Daniel FETRE, Enguerrand CARON, Christopher CARON, Jean-Marie DUCHEMIN, Didier MARTY et Thomas BONNARD.

Mmes Céline DAUTREMONT, Sophie CAMUS HOGUET, Marisol ORTIZ GONZALEZ et Béatrice BOUCHER.

Absent : Mr Mikaël TUILEVATAU.

-Approbation du compte-rendu du 28 septembre 2022.

1) Décision Modificative n°2

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'affecter les crédits comme suit :

-2051 op 202202 = - 230 €
-21571 op 202102 = + 230 €

2) Décision Modificative n° 3

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'affecter les crédits comme suit :

-65548 = + 1000 €
-2051 op 202202 = - 1000 €
-021 = - 1000 €
-023 opfi = - 1000 €

3) Désignation d'un correspondant Incendie et sécurité

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de désigner Mr Didier MARTY comme correspondant Incendie et Secours.

4) CCPN : modification des statuts – transfert de la compétence ruissellement

VU la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) créant la compétence GEMAPI ;

VU la Loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) reportant la date d'effet de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 ;

VU l'article L211-7 du Code de l'environnement ;

VU les compétences exercées par la Communauté de communes telles que décrites aux statuts,

CONSIDERANT que la compétence GEMAPI ne couvre pas les problématiques de ruissellement portant atteinte aux biens et aux personnes,

CONSIDERANT que les problématiques de ruissellement créent néanmoins de graves troubles aux populations, que le territoire de la Communauté de communes est sensible à ces problématiques,

VU l'adhésion de la Communauté de communes à l'Entente Oise Aisne, Etablissement public territorial de bassin, au titre de la compétence de Prévention des inondations,

VU les statuts de l'Entente Oise Aisne, qui permettent d'agir en matière de maîtrise des eaux de ruissellement et l'érosion des sols, dès lors qu'un membre lui a transféré la compétence appropriée,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 Juin 2022 de modifier ses statuts pour ajouter la compétence de « maîtrise des eaux de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (à l'exclusion de la maîtrise des eaux pluviales ; partie de l'item 4° du L211-7 du Code de l'environnement) », dans la perspective de la transférer ultérieurement à l'Entente Oise Aisne ;

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. »

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1° APPROUVE les modifications statutaires proposées, telles qu'elles sont énumérées ci-dessus et développées dans le projet de nouveaux statuts joint à la présente délibération.

2° DECIDE de transférer à la Communauté de Communes du Pays Noyonnais la compétence « maîtrise des eaux de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (à l'exclusion de la maîtrise des eaux pluviales ; partie de l'item 4° du L211-7 du Code de l'environnement) »,

3° CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la Présidente de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais

4° AUTORISE Monsieur le M à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

5) Noël 2022

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'organiser le Noël des enfants, au titre de l'année 2022 comme suit :

- cartes cadeaux de 25 € pour tous les enfants de 0 à 16 ans inclus
- de proposer une séance de cinéma à Noyon gratuite suivie d'un goûter à la salle du périscolaire pour tous les habitants le dimanche 18 décembre 2022.

6) Questions Diverses

- Point sur la cérémonie du 11 novembre 2022 : dépôt de gerbe suivi d'un vin d'honneur pour 11h30.
- Prévoir une réunion CCAS pour le colis des aînés.
- Prévision des vœux du Maire : le vendredi 6 janvier 2023 à 19h.
- Point sur le contrôle des jeux d'enfants et du city-stade.
- Point sur les prochains travaux de l'entreprise Charlet concernant la prise en charge de l'assurance sur les travaux de malfaçon au bâtiment école – cantine – périscolaire.
- Point sur les prochains travaux de réhabilitation de la Mairie.

- Information sur la destruction du panneau miroir rue du Montchelle du vol d'un camion rue Ernest Langlet. Informations transmises à la gendarmerie.
- Point sur les travaux de l'éclairage public.
- Point sur les prochains travaux du cimetière.
- Point sur la réunion du Syndicat des eaux de l'Ouest Noyonnais du mardi 18 octobre 2022.
- Point sur la réunion des eaux usées qui a eu lieu le vendredi 14 octobre 2022.
- Information d'une réunion publique qui aura lieu le 02 décembre 2022 à 19h30 sur le projet du canal.

Plus aucun point n'est à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h40.

Le Maire
Mr Daniel FÉTRÉ

La Secrétaire de Séance
Mme Céline DAUTREMONT